



Raton laveur

(*Procyon lotor*)

Gestion du Raton laveur par l'Association départementale des piégeurs agréés de la Gironde

Association départementale des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG)

- Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, créée en 1997.
- Principales missions :
 - représenter les piégeurs agréés du département de la Gironde (33) auprès des instances administratives, professionnelles et cynégétiques ;
 - encadrer et informer les piégeurs agréés sur la réglementation et la sécurité ;
 - gérer les captures des animaux d'espèces classées nuisibles.
- Contact : Fabien Egal, chargé de mission – fegal.adpag@gmail.com

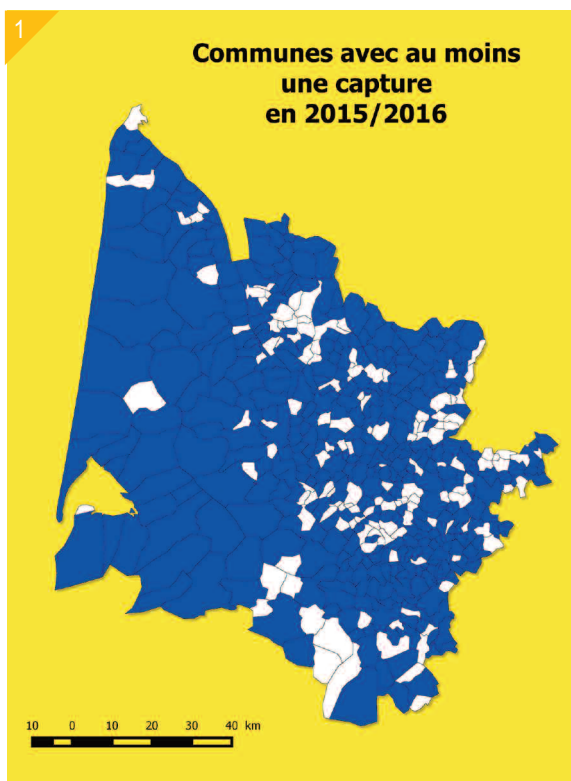
Site d'intervention

- L'ADPAG représente les piégeurs agréés bénévoles de Gironde qui interviennent sur les communes du département.
- L'association coordonne le piégeage du Ragondin et du Rat musqué par la signature de conventions avec différents types de structures (communes, communauté de communes, syndicats de bassin versant, exploitations agricoles, Bordeaux Métropole, etc.). Le piégeage de Raton laveur est progressivement intégré dans ces conventions.
- Les captures de Raton laveur ont démarré en 2008, sur deux communes du département. Entre 2008 et 2016, elles ont été réalisées sur 27 communes.
- Les premiers ratons laveurs ont été capturés accidentellement dans les cages à Ragondin. Le dispositif de piégeage utilisé est resté le même, mais certains piégeurs se sont depuis spécialisés dans la capture de cette espèce.
- Les pièges sont généralement posés à proximité des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) au niveau des berges, conformément à la réglementation en vigueur.

Nuisances et enjeux

■ Impacts sur la biodiversité

- En France, les impacts du Raton laveur sur les espèces autochtones ne sont pas connus. Il est néanmoins suspecté



© ADPAG

1- Cartographie des communes sur lesquelles intervient l'ADPAG (toutes espèces confondues).

de chasser les reptiles, amphibiens et oisillons d'oiseaux nichant au sol et de rentrer en compétition avec d'autres petits carnivores.

■ Impacts sur la santé

- Porteur potentiel de la rage et de l'ascaris du Raton laveur, qui peut causer des encéphalites létales pour l'homme.
- Peu craintif, il s'approche des habitations pour y chercher de la nourriture (croquettes pour animaux) et peut se montrer agressif envers les animaux domestiques (chien, chat), pouvant ainsi entraîner des blessures et transmettre des zoonoses.

■ Impacts sur l'agriculture

- Des dégâts importants sur des arbres fruitiers (figuiers, pruniers, etc.) ont été constatés par certains propriétaires de la région.



Interventions

- L'ADPAG encadre le piégeage des piégeurs agréés en Gironde et réalise un bilan annuel du piégeage du Raton laveur grâce aux informations transmises par les piégeurs. Le piégeage est déclaré dans la mairie de chaque commune.
- Les interventions sont réalisées toute l'année avec un bilan établi fin juin.
- Les pièges utilisés sont fournis par l'ADPAG et financés par le Conseil départemental. Ce sont des cages à une entrée, munies d'une « gaboulette » (ou trou à Vison) de 5 x 5 cm pour permettre aux femelles de Vison d'Europe de s'échapper pendant la période de nourrissage des jeunes (avril à juillet), conformément aux arrêtés préfectoraux encadrant le piégeage. Pour les cages fabriquées après le 1^{er} juillet 2013, cette ouverture doit être située sur le haut de la cage.
- Les pièges sont appâtés avec des pommes, des carottes, ou des croquettes pour animaux qui sont un excellent appât pour cette espèce.
- Conformément à la réglementation en vigueur, les relevés sont effectués tous les jours.
- Lors d'une capture de Raton laveur, le chargé de mission de l'ADPAG est contacté immédiatement et se déplace dans la mesure du possible pour vérifier la présence éventuelle d'une puce électronique qui permettrait de connaître l'origine de l'animal. Jusqu'à présent, aucun animal piégé ne présentait de puce.
- Conformément à la réglementation, les animaux capturés sont abattus sur place. Si un dispositif de stockage des dépouilles a été mis en place par la structure conventionnée, elles sont stockées jusqu'à l'enlèvement par un service d'équarrissage (gratuit sur demande de la commune et par lot minimum de 40 kg).
- Des fiches bilan des captures d'animaux effectuées sont envoyées par courrier fin juin aux piégeurs, puis retournés à l'ADPAG pour la rédaction d'une synthèse annuelle.

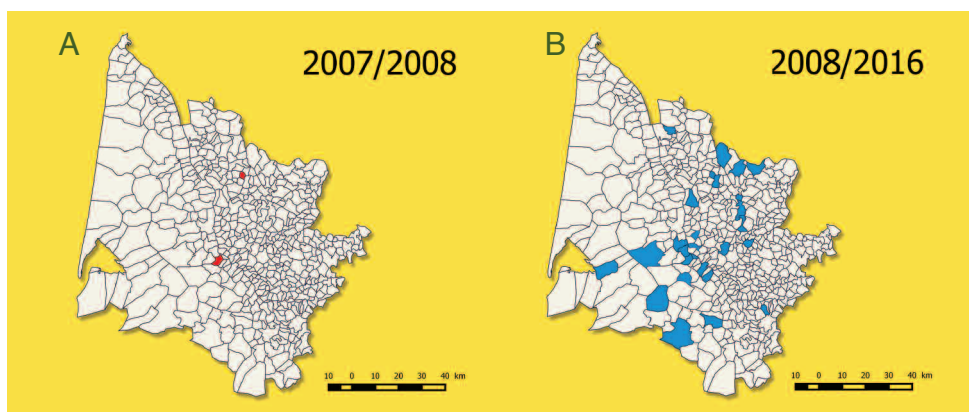


2 - Cage-piège utilisée pour le Raton laveur, avec ouverture sur le haut pour le Vison d'Europe.
3,4 - Raton laveur capturé dans une cage-piège.

Résultats et bilan

■ Résultats

- De 2008 à 2016, 131 captures au total ont été réalisées sur 27 communes différentes, par 28 piégeurs.
- À titre d'exemple, pour la saison 2015-2016, sur 1 288 bilans renvoyés par les piégeurs, 22 ratons laveurs ont été capturés sur 7 communes. Sept piégeurs étaient impliqués, avec une prise maximale de 9 captures pour un des piégeurs.
- Pour l'année 2017, on observe une très forte augmentation du nombre de piégeages : 91 ratons laveurs ont été capturés par 7 piégeurs différents sur 7 communes. L'un des piégeurs a réalisé à lui seul 68 captures.



A - Répartition des communes de Gironde sur lesquelles ont eu lieu les premiers piégeages en 2008.
B - Répartition des communes de Gironde sur lesquelles il y a eu au moins une capture de Raton laveur entre 2008 et 2016.

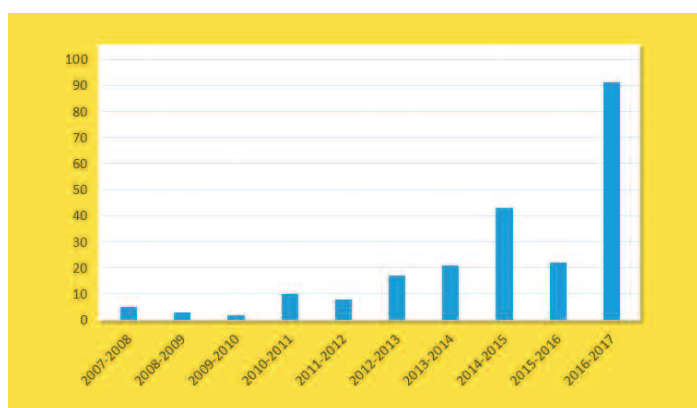
© ADPAG

■ Une interface cartographique a été développée avec l'Observatoire régional de l'environnement en Poitou-Charentes afin de présenter les résultats du piégeage, elle est disponible à l'adresse suivante : adpag.fr/cartographie/

Résultats des captures par année.

Saison de capture (années)*	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	TOTAL
Nombre d'animaux capturés	5	3	2	10	8	17	21	43	22	91	222
Nombre moyen de prises par piégeur	2,5	1	1	2	2,67	2,83	3,5	5,38	3,14	13	-
Nombre de communes	2	3	2	5	3	6	6	8	7	7	27

* Une saison de piégeage débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.



Nombre de Ratons laveurs piégés par saison de piégeage.

■ Bilan

■ Une augmentation du nombre de captures de ratons laveurs est observée, probablement liée à l'augmentation du nombre de piégeurs, de la spécialisation de certains d'entre eux sur le Raton laveur, mais également au succès de la reproduction et de la dispersion de l'espèce sur le territoire.

■ Le coût du piégeage du Raton laveur est difficile à distinguer de celui du Ragondin et du Rat musqué, le matériel utilisé étant le même. La prime à la capture, mise en place à partir de la saison 2015-2016, est de 5 € par individu, contre 3 € l'individu pour le Ragondin (uniquement sur les communes sous convention avec l'ADPAG).

■ Le vol et la dégradation des pièges restent des difficultés majeures. Entre 20 et 30 vols de pièges sont déclarés chaque année (sur 1 200 cages mises à disposition), ce qui entraîne une démotivation chez les piégeurs concernés par ces vols. Le matériel est remplacé par l'ADPAG sur présentation d'une déclaration de vol en gendarmerie.

■ De plus, l'espèce dispose d'une image positive auprès de la population, ce qui peut provoquer des réactions de personnes opposées à son piégeage par des courriels envoyés aux mairies, la diffusion de tracts, etc. Un exemple de tract est présenté en figure 5.

Valorisation des actions

■ Des actions de formation sont régulièrement réalisées auprès des piégeurs agréés qui sont soumis à une remise à niveau réglementaire obligatoire tous les 5 ans. Une remise à niveau facultative sur les techniques de piégeage est également proposée.



- Le bilan annuel du piégeage en Gironde est diffusé sur le site internet de l'ADPAG.
- Des présentations sont régulièrement réalisées lors de colloques et séminaires sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (au XXXVIII^e Colloque francophone de mammalogie de la SFEPM en octobre 2015 notamment).

Perspectives

- Une étude génétique est en cours par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) afin d'identifier les différentes populations et de connaître l'origine des individus (populations d'origine allemande, nouvelles échappées, etc.).
- À cette fin, des échantillons sont prélevés sur les individus piégés ou retrouvés morts (collisions routières par exemple). Un morceau d'oreille de 0,5 cm² est prélevé, stocké dans un tube rempli d'alcool et envoyé à l'ONCFS, accompagné d'une note sur le lieu de capture, la date et le nom du piégeur.
- L'ADPAG prévoit d'inclure l'espèce dans le plus de conventions possible avec les communes du département afin d'augmenter la pression de son piégeage. Les piégeurs sont régulièrement sensibilisés sur l'importance de faire remonter les informations concernant le Raton laveur.

Rappel sur la réglementation

- Espèce classée nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain). Le Raton laveur peut être piégé toute l'année et peut être détruit à tir sur autorisation préfectorale individuelle hors période de chasse.
- L'espèce figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne en application du règlement européen n°1143/2014. Son introduction en milieu naturel est interdite (arrêté ministériel du 30 juillet 2010).

Rédaction : Doriane Blottière, Comité français de l'UICN, Fabien Egal, ADPAG.

Retour d'expérience de gestion réalisé dans le cadre des travaux du groupe de travail Invasions Biologiques en milieux aquatiques – Agence française pour la biodiversité & UICN France, novembre 2017, venant compléter celles compilées dans le volume 2 de l'ouvrage « Les espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques : connaissances pratiques et expériences de gestion », dans la collection comprendre pour agir de l'Onema (<http://www.onema.fr/node/2052>).



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



5

NON à l'éradication des ratons laveurs de Villenave-d'Ornon (33140)



TUER n'est pas GÉRER

Aujourd'hui, nous n'abattons plus systématiquement les chiens et les chats errants de nos rues et nos campagnes, car c'était une méthode non pérenne. Cette méthode a pris fin avec l'adoption d'une stérilisation systématique de ces mammifères. De la même manière, une stérilisation des ratons laveurs capturés et ensuite relâchés dans leur milieu naturel assurerait quant à elle une gestion raisonnable et durable de cette question.

Les ratons laveurs étant des animaux inoffensifs ne causant comme dégâts que la fouille et éparpillement des déchets des riverains, il est donc impossible qu'ils portent préjudice à notre paysage ou ne blessent quiconque. Pourquoi dans ce cas adopter une mesure aussi violente et définitive ?

Vous qui n'avez pas été consulté, DONNEZ VOTRE AVIS A M. LE MAIRE
PATRICK PUJOL - 05 56 75 69 00 -
service.communication@maire-villenavedornon.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.

5 - Tract anti-piégeage anonyme diffusé sur la commune de Villenave d'Ornon

Pour en savoir plus

- Site internet de l'ADPAG : <http://www.adpag.fr/>
- ADPAG 2017. Synthèse du piégeage en Gironde – Saison 2015/2016. Rapport, 49 p.
- Egal F. 2015. Les espèces de mammifères invasives en Gironde : récolte et traitement des données. Actes du XXXVIII^e Colloque francophone de mammalogie. 110-113. <http://www.gt-ibma.eu/wp-content/uploads/2015/11/Diapo-colloque-SFEPM-PDF.pdf>
- Léger F. 2017. Petits carnivores exotiques introduits : un point de la situation. ONCFS. Présentation lors du séminaire espèces exotiques envahissantes « de la réglementation à la gestion : comment agir ? », Parc naturel régional de la Montagne de Reims, 27 avril 2017. http://www.gt-ibma.eu/wp-content/uploads/2017/07/4b_petits-carnivores_oncfs-f-leger-seminaire-pnrmr.pdf
- Ruys T & Léger F. 2015. Situation du Raton laveur en France et zoom sur l'Aquitaine. Actes du XXXVIII^e Colloque Francophone de Mammalogie. 114-119.

